

AT_C_2019_3817

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal N° 2018 – SJ – 28 en date du 13 juin 2018, portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien KOENIG, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT l'organisation des festivités de la Saint Nicolas les 7 et 8 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre l'organisation de ces festivités en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre, en toute sécurité, l'organisation des festivités de la Saint Nicolas la/les disposition(s) suivantes sera (seront) prise(s) selon la signalisation mise en place :

Mesures de stationnement

Du 7 décembre à 13h30 au lundi 9 décembre 2019 à 9h:

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- Place Jean Paul II
- Cour du Marché couvert
- Place Saint Etienne
- Place d'Armes (emplacements réservés GIG GIC)

Le dimanche 8 décembre 2019 de 8h à 20h :

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- Place de la Comédie (sur les arrêts de bus)
- Quai Paul Vautrin
- Rue d'Estrées

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Mesures de circulation

Du 7 décembre à 13h30 au lundi 9 décembre 2019 à 9h:

La circulation sera interdite:

- Place Jean Paul II
- Cour du Marché couvert
- Place Saint Etienne

Le 7 décembre de 21h30 au 8 décembre 2019 à 01h30 (essais techniques) :

La circulation des véhicules sera interdite :

- Place d'Armes Jacques-François Blondel (à l'exception de la voie longeant l'office du tourisme)
- En Fournirue, dans sa partie comprise entre la Jurue et la Place d'Armes Jacques François Blondel (sauf pour les riverains de la rue En Fournirue et rue de la Princerie ayant un garage et étant munis d'un laissez-passer)
- En Fournirue : la circulation sera interdite aux véhicules de + de 3.5T.
- Rue d'Estrées sauf accès aux parkings Saint Etienne et Sous-terrain.

Une déviation sera mise en place par En Jurue pour les véhicules en provenance d'En Fournirue.

Le Dimanche 8 décembre 2019 :

a – La circulation des véhicules sera interdite selon les instructions des Services d'Ordre en place, entre 15h00 et 20h00, dans les voies mentionnées ci-dessous :

Place de la Comédie - Pont des Roches – Place de Chambre – rue d'Estrées - Place d'Armes Jacques François Blondel – En Fournirue - Rue Serpenoise – Cours Winston Churchill – rue des Clercs - Rue du Petit Paris - Rue du Palais - Rue de la Pierre Hardie – Rue Sainte Marie — Quai Paul Vautrin - Rue du Faisan – rue du Moyen Pont- Rue Sous Saint Arnould - Rue de la Paix - Rue Saint Louis - Rue aux Ours - Rue au Blé – En Nexirue - Rue Ambroise Thomas - Rue Blondel - Rue Paul Bezanson - Rue Fabert - Rue Poncelet – En Bonne ruelle - Rue du Coetlosquet - Rue du Lancieu - En Chaplerue – rue Marguerite Puhl Demange - Rue Tête d'Or - Rue du Grand Cerf – place Jean-Paul II- Cour du Marché Couvert.

b) La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3.5 Tonnes : En Fournirue

c) La circulation sera neutralisée : entre le rond-point Kennedy et le quai Paul Vautrin, Allée Victor Hegly, Boulevard Poincaré, rue de la Garde, et dans ce sens.

Sur la totalité des voies situées en intersection ou en débouché du parcours, la circulation des véhicules sera neutralisée à hauteur de celui-ci. En fonction des besoins, certaines de ces voies pourront être, partiellement ou en totalité, mises en impasse.

d) Concernant les itinéraires de liaison des chars :

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue le dimanche 8 décembre 2019 entre 14h30 et 15h30 et entre 17h30 et 19h00 pour l'acheminement des chars entre la route de Lorry et la place de la Comédie, selon l'itinéraire convenu avec les services de Police.

Les Services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer aux usagers des déviations ou d'autres mesures spécifiques de circulation et de stationnement exigées par le maintien de l'ordre public.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

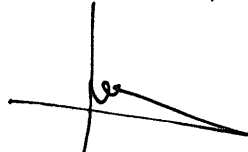
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 12 novembre 2019



Sébastien KOENIG

Adjoint au Maire

Conseiller Départemental de la Moselle



